

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-64

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Rue Gaillarde- Grande rue du Pont – Grande rue des Mottes –
rue du Marché – rue des Francs Garçons – rue de la Raison**

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation du Marché de Noël par le Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant (FRASS) le dimanche 7 décembre 2025 dans le bourg de 10h00 à 19h00,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gaillarde, Grande rue du Pont et Grande rue des Mottes, ainsi que rue du Marché, rue de la Raison, rue du Paradis et rue des Francs Garçons le dimanche 7 décembre 2025 de 8h00 à 20h00.

Une déviation sera mise en place suivant le plan joint.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint Sauvant, le 31 octobre 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 31/10/2025

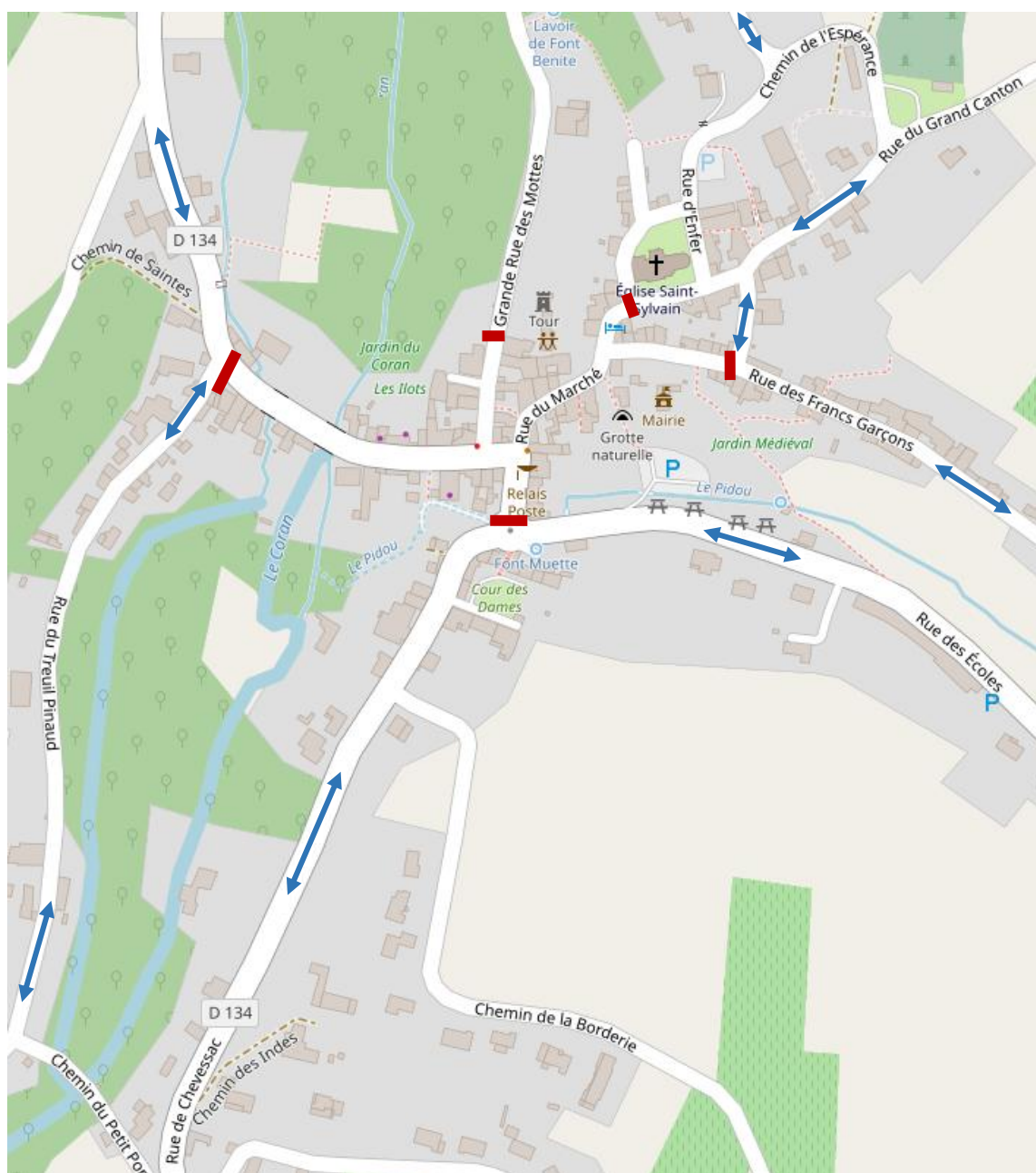
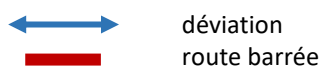
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-64

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Rue Gaillarde- Grande rue du Pont – Grande rue des Mottes –
rue du Marché – rue des Francs Garçons – rue de la Raison**



PUBLIÉ LE 31/10/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.